



MUESPACH-LE-HAUT

Bulletin d'informations communales

Juillet 2023



Magazine édité par la mairie de Muespach-le-Haut
Directeur de la publication : Fernand WIEDER
Conception, réalisation : Serge SPRINGINSFELD
Impression : Imprimerie de Saint-Louis
Date de parution : juillet 2023
Dépôt légal : à parution

*Chères Muespachoises,
Chers Muespachois du haut*

La parution de notre bulletin communal marque le début de la période estivale, le temps des vacances, le moment de prendre du temps pour soi. Pour les uns c'est le farniente, pour les autres les voyages ou pour d'autres encore rester tout simplement sur place et se ressourcer dans notre belle région.

C'est aussi le moment de faire le point sur les travaux entrepris par l'équipe municipale et de faire connaître aussi les décisions prises au courant de ce premier semestre.

Depuis quelques années déjà, nous assistons à une lente dégradation de l'enceinte de notre cimetière : grillage rafistolé côté ouest et un dépérissement des thuyas qui, entre autre, occasionne des nuisances aux tombes attenantes. Or le cimetière doit être clôturé (c'est une obligation et ce projet a fait partie de notre profession de foi de 2020) et relève de la catégorie des dépenses obligatoires de la commune.

Faire faire ces travaux par une entreprise aurait grevé notre budget dont une part importante a été engagée dans l'aménagement de la rue de la vallée.

Le conseil municipal, en concertation avec M. Lionel Scholler, notre agent communal, a donc décidé de réaliser ces travaux en régie et dans le cadre de la journée citoyenne. Ce gros chantier, vous l'aurez compris, se fera en plusieurs étapes.

L'enthousiasme exprimé par les bénévoles qui ont prêté main forte à Lionel dans la pose du grillage, à maintes reprises déjà, et dont le nombre n'a cessé d'augmenter depuis, nous incite à croire que ce projet est notre projet à nous tous.

Lorsque les travaux seront achevés je reviendrai vers vous pour vous présenter le bilan de cette opération qui, sans nul doute, va permettre à la commune de réaliser une économie substantielle grâce à vous, chers bénévoles que je remercie chaleureusement pour votre aide précieuse.

Quant à la journée citoyenne, elle a connu un franc



succès comme le témoignent les photos publiées dans ce bulletin. Je remercie tous les participants qui ont consacré de leur temps libre à l'entretien du bien communal, en fait le bien de nous tous. Grâce à votre savoir-faire et à vos compétences, nous avons réalisé tous les travaux projetés. La journée citoyenne n'aurait sans doute pas eu lieu sans, en amont, un important travail de préparation de la part de Fabienne REY et de Lionel SCHOLLER que je remercie vivement pour leur fort engagement dans cet événement. Cette journée s'est clôturée comme d'habitude par un repas pris ensemble dans la bonne ambiance et la convivialité grâce au staff des cuisiniers et cuisinières qui nous ont régales comme chaque année. J'espère vivement que l'exemple de cette journée fera grossir nos rangs et que d'autres personnes nous rejoindront l'an prochain dans ce bel élan de citoyenneté.

Le nouveau contrat d'électricité, d'une durée de trois ans, signé avec ENEDIS pour la salle polyvalente, va entraîner une hausse du prix du kWh, ce qui aura pour conséquence une facture annuelle multipliée par trois (17 000€). J'invite donc tous les utilisateurs de la salle à éteindre les lumières, à veiller sur la consommation car tous les petits gestes vont avoir une incidence positive sur notre consommation annuelle.

Nous avons renforcé la sécurité à un endroit du village. En dépit de la signalisation de la perte de priorité aux deux entrées du village (Est et Ouest), le carrefour de la route départementale et de la rue du ruisseau reste un croisement dangereux, aussi le conseil a décidé de renforcer la signalisation par deux feux

clignotants installés sur les deux panneaux existants situés sur la route départementale. De même, deux panneaux ont été installés de part et d'autre du pont de la rue du ruisseau afin de sécuriser la traversée du pont pour les automobilistes ayant l'obligation de céder le passage.

L'extinction de l'éclairage public a porté ses fruits puisque nous avons divisé par deux la consommation d'électricité. L'investissement que nous avons consenti dans l'achat des horloges horaires est déjà amorti. Depuis l'application de cette nouvelle plage horaire, nous n'avons pas relevé plus d'incivilités ou de cambriolages dans le village. Par conséquent, nous maintiendrons ce mode de fonctionnement en étendant la plage horaire de 23 h à 5 h.

Les travaux de pose des tuyaux d'assainissement, de l'eau potable et des eaux pluviales ainsi que les branchements chez les particuliers viennent d'être achevés, rue de la vallée. Le planning de cette phase des travaux a été scrupuleusement respecté et les riverains ont pu constater le professionnalisme de l'entreprise. La prochaine étape sera la mise en souterrain des réseaux secs (basse tension, communication numérique, éclairage public).

Après plus de quatre ans de retard, le chantier du lotissement VERGER II a enfin débuté avec les désagréments que cela engendre pour les riverains.

Souvent, la saison estivale rime avec « **en manque d'eau potable** » surtout ces dernières années. Cette mise à l'épreuve du climat nous incite donc à utiliser cette denrée précieuse avec modération. Sans être alarmiste, je vous recommande néanmoins, cet été, de ne pas arroser le gazon ou la pelouse, de ne pas laver les voitures et de ne pas vidanger les piscines. Tous ces gestes citoyens cumulés peuvent agir de manière positive sur le maintien de notre nappe phréatique dont le niveau est particulièrement préoccupant comme d'ailleurs dans la majorité des nappes de notre pays. Merci pour votre compréhension.

Dans un tout autre registre, j'ai reçu des doléances concernant le columbarium, suite à de fortes bour-

rasques qui ont éparpillé les fleurs sur le cimetière. Nous les avons enlevées tout naturellement pour rendre ce lieu propre. Ce n'était pas un geste délibéré de la part de la commune d'enlever les fleurs sur les cavurnes comme cela a été ressenti. Cependant, je tiens à rappeler que la gestion du columbarium s'appuie sur un règlement que les signataires de chaque nouvelle concession sont invités à lire attentivement pour éviter tout malentendu à l'avenir.

Mme Monique PRAUTOIS, directrice de l'école maternelle jusqu'en 2022, a fait valoir ses droits à la retraite. Nous la remercions très chaleureusement, au nom de la commune et de l'ensemble de la population, pour son dévouement et son engagement fort durant toutes ces années. Lors de nos nombreux échanges au conseil d'école, j'ai pu mesurer la valeur morale de Mme PRAUTOIS, l'amour et l'affection qu'elle portait à nos enfants ainsi que ses qualités d'enseignante. Nous lui souhaitons une bonne retraite, douce et agréable. Merci à vous.

Je ne terminerai pas mon propos sans adresser mes plus vives félicitations à nos nouvelles championnes du Haut-Rhin qui font partie de l'équipe féminine du tennis club de Muespach-le-haut. Un GRAND BRAVO à toute l'équipe !

C'est aussi l'occasion de souhaiter un joyeux anniversaire au FC Muespach qui fête cette année ses 60 ans. Je lui souhaite beaucoup de réussite mais surtout que nos petits footballeurs et footballeuses en herbe continuent de perpétuer cette belle aventure.

Enfin il ne me reste plus qu'à vous souhaiter, à toutes et à tous, de belles vacances, de partager des moments agréables en famille, entre amis et de faire le plein d'énergie pour être en forme à la rentrée.

Bien à vous

Votre maire

Fernand Wieder

Séance du 28 novembre 2022

Urbanisme

Déclarations d'intention d'aliéner

- Déposée par madame Dunja BASIC, domiciliée 58 rue de Bâle, sous la référence 25/2022, pour la vente de la parcelle non bâtie cadastrée section 3 n° 422 située en zone Ub, d'une contenance de 731 m², lui appartenant, à monsieur Mihajlo MILANKOVIC domicilié 28bis Grande Rue à Delle : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

Déclarations préalables

- Déposée par monsieur Geoffrey KIEFER, domicilié 17 rue des vergers à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822222E0044, pour la construction d'une pergola : avis favorable.
- Déposée par monsieur Dejan JANOCIK, domicilié 8 rue de Bâle à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822222E0045, pour la pose d'une clôture : avis favorable.
- Déposée par le cabinet GEOMEX sis à Ribeauvillé, sous la référence DP06822222E0046, pour la division parcellaire des parcelles cadastrées section 1 n° 4 et 5 (ancienne mairie) : avis favorable.

Permis de construire

- Modificatif, déposé par monsieur Celik ALPER, domicilié 11 im Steinenmuller à Munchenstein, sous la référence PC06822222E0003/M01, consistant en la modification des espaces extérieurs et le remplacement d'un garage par un carport : avis favorable.

Institution d'une servitude

Dans le cadre des travaux engagés dans la rue de la vallée, et particulièrement en ce qui concerne le poste « évacuation des eaux pluviales », il est apparu nécessaire de poser une conduite d'évacuation des eaux pluviales en domaine privé. La parcelle concernée, cadastrée section 3 n° 366, d'une contenance de 1 600 m², est la propriété de monsieur Daniel RIBSTEIN, domicilié 9 rue de Bâle à Muespach-le-Haut. Cette servitude prendra la forme d'une bande de trois mètres de large sur une longueur d'environ 45 mètres. Monsieur Daniel RIBSTEIN nous ayant signifié son accord, monsieur le maire propose de confier la rédaction de cet acte à l'étude de maître Mary

STUDER, notaire à Hirsingue.

Le conseil municipal donne son accord et autorise monsieur le maire à signer l'acte à intervenir.

École de Folgensbourg : demande de subvention

Monsieur le maire indique que l'école de Folgensbourg a sollicité une subvention pour l'organisation de deux classes vertes. Ces classes vertes se dérouleraient à la Fermeraie à Luttenbach-près-Munster. Elles dureraient trois jours pour les élémentaires et deux jours pour les maternelles. Ces sorties scolaires concernent sept élèves de maternelle et huit élèves en élémentaire, tous domiciliés à Muespach-le-Haut.

Le coût estimé de ces classes vertes se monte à 5 505,00 € pour les maternelles et 15 150,00 € pour les élémentaires.

Monsieur le maire propose de verser une subvention de 13 € par jour et par enfant domicilié dans la commune.

Le conseil municipal donne son accord pour une subvention d'un montant global de 494 €.

Demande d'admission en non-valeur

La Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin demande à la commune de Muespach-le-Haut l'admission en non-valeur de deux créances, l'une de 1 951,20 € due par la société Gigagraf et l'autre de 62,31 € due par monsieur Michel Baumlin.

Monsieur le maire indique que les procédures de recouvrement ayant échoué, il propose d'admettre en non-valeur la somme de 2 013,51 €.

Le conseil municipal admet en non-valeur la somme d'un montant de 2 013,51 € présentée par le SGC d'Altkirch.

Rapports annuels 2021 de la Communauté de Communes Sundgau

Il appartient au président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2021 les rapports annuels élaborés par la communauté de communes.

Il appartient ensuite à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui sui-

vent la clôture de l'exercice.

Monsieur le maire a donc présenté successivement au conseil municipal les rapports suivants :

- Rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Sundgau : ce rapport ne suscite aucun commentaire.
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2021 : ce point suscite un débat sur les contrôles opérés par la Communauté de Communes Sundgau. Il semble que les contrôles soient peu nombreux et simplement déclaratifs et qu'il soit par conséquent difficile de déterminer avec certitude le nombre de maisons réellement branchées au réseau d'assainissement collectif. Le conseil estime que ces contrôles doivent être renforcés. Monsieur le maire indique que ce problème a un impact sur le bon fonctionnement de la station d'épuration avec pour corollaire de moindres subventions au bénéfice de la collectivité. Il indique que les services préfectoraux ont mis en demeure la Communauté de Communes Sundgau de se mettre aux normes.
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public

Les rapports annuels de la Communauté de Communes Sundgau sont consultables sur le site de la CCS, dans le menu **LA CC SUNDGAU**.

de collecte et d'élimination des déchets 2021 : ce rapport ne suscite aucun commentaire.

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021 : ce rapport ne suscite aucun commentaire.

Le conseil a pris acte de la présentation de ces rapports.

Adhésion au service d'instruction du droit des sols du PETR

Le PETR Pays du Sundgau a créé en 2015 un service d'instruction du droit des sols afin de pallier l'arrêt de l'instruction réalisée par les services de l'État. Monsieur le maire expose au conseil les modalités de la convention fixant les conditions juridiques, techniques et financières de recours au service d'instruction.

Le conseil municipal décide de renouveler son adhésion au service d'instruction du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau à compter du 1er janvier 2023.

Divers

Monsieur le maire indique que dorénavant toute intervention de conseillers pour présenter un compte rendu de réunion devra faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour. Il conviendra donc d'en informer au préalable le secrétariat de mairie.

Monsieur le maire évoque les projets 2023. Il rappelle en préambule que les travaux de la rue de la vallée sont programmés et représentent une part importante du budget 2023. Il présente les grandes lignes des projets possibles d'investissement 2023 avec la réfection de la clôture du cimetière, la passerelle sur le ruisseau entre la rue du bosquet et le futur périscolaire ou encore le passage de l'éclairage public en LED.

Concernant ce projet relatif à l'éclairage public, monsieur Fabrice BOHRER estime qu'il convient de le programmer par tranches sur plusieurs années. Il est rejoint en cela par messieurs Fernand WIEDER et Martin STEHLIN.

Monsieur le maire indique qu'il souhaiterait que les convocations aux conseils municipaux se fassent par voie dématérialisée et sollicite l'avis des conseillers. La dématérialisation des convocations est acceptée à l'unanimité.

Séance du 30 janvier 2023

Urbanisme

Certificats d'urbanisme

- Informatif, référencé CU06822223E0001, déposé par Jean-Jacques JEHL notaire à Saint-Louis, afin de connaître le droit applicable à la parcelle cadastrée

section 4 numéro 186 d'une contenance de 1 182 m², 28 rue de la gare : terrain bâti situé en zone Ub.

- Informatif, référencé CU06822223E0002, déposé par Nicolas BELTZUNG notaire à Kingersheim, afin de connaître le droit applicable à la parcelle cadastrée section 1 numéro 521 d'une contenance de 1 008 m², rue

des jardiniers : terrain non bâti situé en zone Ub.

- Informatif, référencé CU06822223E0003, déposé par Alexandre BIECHLING notaire à Delle, afin de connaître le droit applicable à la parcelle cadastrée section 3 numéro 459 d'une contenance de 340 m², rue de Bâle : terrain non bâti situé en zone Ub.

Déclarations d'intention d'aliéner

- Déposée par monsieur François WIRTZ, domicilié 2 rue de la victoire à Berentzwiller, sous la référence 23/2022, pour la vente de la parcelle non bâtie cadastrée section 7 n° 87 située en zone A, d'une contenance de 28 465 m², lui appartenant, à monsieur Raphaël OTT domicilié 1 rue de Bâle à Tagsdorf : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain et il est signalé que cette compétence en matière de terrain agricole est dévolue à la SAFER.
- Déposée par Aménagement 3F, sis 14 rue du 22 janvier à Reiningue, sous la référence 01/2023, pour la vente des parcelles non bâties cadastrées section 1 n° 521, 522, 523, 525 et 526 située en zone Ub, rue des jardiniers, d'une contenance de 1 008 m², lui appartenant, à monsieur David LAMBERT, domicilié 27 rue de Soultz à Richwiller : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par monsieur Claude RIBSTEIN, domicilié 28B rue de l'église à Ranspach-le-Haut, sous la référence 02/2023, pour l'échange de la parcelle non bâtie cadastrée section 3 n° 459 située en zone Ub, rue de Bâle, d'une contenance de 340 m², lui appartenant, à la société Carré Est, sise route de Thann à Lutterbach : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par la société Carré est, sise route de Thann à Lutterbach, sous la référence 03/2023, pour l'échange de la parcelle non bâtie cadastrée section 3 n° 460 située en zone Ub, rue de Bâle, d'une contenance de 300 m², lui appartenant, à monsieur Claude RIBSTEIN, domicilié 28B rue de l'église à Ranspach-le-Haut : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par madame Cindy WEIDER, domiciliée 5 rue du chêne, sous la référence 04/2023, pour la vente des parcelles bâties cadastrées section 2 n° 221 et 222 situées en zone Ub, 5 rue du chêne, d'une contenance de 959 m², lui appartenant, à monsieur Damien KAYSER, domicilié 9a rue de l'espérance à Aspach : la commune ne fera pas usage de son droit de préemp-

tion urbain.

Déclarations préalables

- Déposée par monsieur Emmanuel BIDEAU, domicilié 22 rue de Bâle à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822222E0047, pour la couverture d'une terrasse : avis favorable.
- Déposée par madame Aline LOUIS, domiciliée 3 rue du tilleul à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822223E0001, pour le changement à l'identique de la toiture : avis favorable.
- Déposée par monsieur Alexandre RATHGEB, domicilié 4 rue des noyers à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822223E0002, pour la pose de panneaux photovoltaïques : avis favorable.
- Déposée par madame Peggy QUINTON, domiciliée 9B rue de la diligence à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822223E0003, pour pose d'une pergola : avis favorable.

Inscription par anticipation de crédit : programme rue de la vallée

Monsieur le maire rappelle que dans l'attente du vote du budget primitif 2023, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Il indique que le programme de la rue de la vallée a débuté le 16 janvier 2023 et qu'il est vraisemblable que des factures arrivent en mairie avant le vote du budget.

Il propose donc d'inscrire à l'article 2151 opération 45 la somme de 120 643 € correspondant à 25 % de la somme budgétée en 2022.

Le conseil municipal accepte la proposition de monsieur le maire.

Point sur l'extinction nocturne de l'éclairage public

Monsieur le maire a souhaité faire un point d'étape sur l'extinction nocturne de l'éclairage public. Il donne la parole à monsieur Serge SPRINGINSFELD qui dresse un bilan des consommations liées à l'éclairage public. Il ressort de ce bilan qu'une économie de plus de 51 % a été réalisée en termes de consommation d'énergie sur le deuxième semestre 2022.

Un débat s'ouvre alors afin de déterminer s'il convient

d'augmenter l'amplitude horaire de l'extinction de l'éclairage public.

Madame Nicole SPILLER indique que cette extinction nocturne peut représenter une gêne pour ceux qui travaillent tôt le matin comme par exemple la personne en charge de la distribution de la presse. Monsieur Jean-Paul GROEPPÉLIN pense que l'économie réalisée en augmentant l'amplitude horaire est marginale et s'interroge sur sa pertinence.

Monsieur Fernand WIEDER indique qu'il faut aussi prendre en compte les horaires d'été et d'hiver pour pouvoir prendre la meilleure décision. Il est donc décidé de reporter cette question à un prochain conseil municipal.

Point sur les travaux de la rue de la vallée

Monsieur le maire rappelle que les travaux de la rue de la vallée ont débuté le 16 janvier 2023 et qu'une réunion de chantier se tient tous les mardis à 14 heures. La base de vie a été installée sur la parcelle appartenant à monsieur Daniel RIBSTEIN et des matériaux sont stockés sur le parking de l'ancien terrain de football.

En ce qui concerne le bornage des parcelles, le cabinet Frantz est venu relever toutes les bornes de la rue.

Les enquêtes de branchement ont été réalisées en coopération avec les propriétaires. Les emplacements des différents regards seront donc figés dès validation par les propriétaires. Cette mesure permet d'éviter tous désaccords.

Les travaux concernant les réseaux secs — éclairage public, Enedis, France Télécom et fibre — ne seront réalisés que dans un deuxième temps.

Monsieur Jean-Paul GROEPPÉLIN demande si le problème du stationnement est réglé. Monsieur Franck REY indique que la route est accessible et qu'il n'a pas constaté de problème de stationnement sauvage dans la rue de la vallée.

Monsieur le maire rappelle que la rue reste accessible aux riverains et que la continuité de la distribution d'eau potable est assurée.

Projet de création d'une passerelle

Monsieur le maire rappelle le projet de création d'une passerelle entre la rue du bosquet et le site du futur périscolaire. Les devis demandés indiquent une dépense de 56 000 à 78 000 €. Il rappelle que la commune s'est engagée dans la réfection de la rue de la vallée et que le coût de

ces travaux nous impose de réfléchir à notre gestion financière. Chaque commune, lorsqu'elle engage des chantiers coûteux est obligée ensuite de prendre une « respiration financière » et de ne pas éparpiller les dépenses d'investissement.

Monsieur Jean-Paul GROEPPÉLIN estime que le coût est très important pour une passerelle et se demande s'il n'existe pas de solutions moins onéreuses. Monsieur le maire répond que ce type de travaux doit, pour des raisons de sécurité, être réalisé par des professionnels.

Madame Christelle BUBENDORFF demande s'il ne serait pas possible d'intégrer ce projet dans le programme de construction du nouveau périscolaire intercommunal. Cette idée sera soumise à la Communauté de Communes Sundgau.

Projet de réfection de la clôture du cimetière

Monsieur le maire indique que des devis ont été demandés mais seule l'entreprise Bruetschy a répondu. Le montant de son devis s'élève à près de 80 000 € pour environ 250 mètres linéaires de clôture et deux portails.

Monsieur le maire indique que réglementairement un cimetière doit être clôturé et qu'en l'état actuel, les côtés ouest et sud sont ouverts. Il estime que ces travaux pourraient être réalisés en régie. Les conseillers estiment qu'il n'est pas urgent de refaire la totalité de la clôture mais de se concentrer sur les parties qui doivent être refaites.

Concernant les travaux à prévoir, monsieur Serge SPRINGINSFELD signale qu'il y a aussi des travaux de voirie à programmer au débouché de la rue de la gare et dans la rue des sapins.

Monsieur le maire indique qu'il va demander à la société Eurovia, en charge des travaux de la rue de la vallée, de nous fournir un devis. La société Matrol sera aussi contactée.

Séance du 27 février 2023

Urbanisme

Déclarations d'intention d'aliéner

- Déposée par les consorts HATSTATT, sous la référence 05/2023, pour la vente de la parcelle non bâtie cadastrée section 1 numéro 4 située en zone UB d'une contenance de 47 m², 1 rue de Delle, leur appartenant, à monsieur Massimo Levante, domicilié 7 rue du stade à Saint-Louis : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par la société Carré Est, sise route de Thann à Lutterbach, pour l'échange de la parcelle non bâtie cadastrée section 3 numéro 460 située en zone UB d'une contenance de 300 m² avec monsieur Claude RIBSTEIN, domicilié 23 bis rue de l'Église à Ranspach-le-Haut : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

Déclarations préalables

- Déposée par monsieur Dejan JANOCIK, domicilié 8 rue de Bâle à Muespach-le-Haut, sous la référence DP0682223E004, pour la modification d'une ouverture de fenêtre : avis favorable.
- Déposée par monsieur Alain HAEGI, domicilié 13 bis rue de la diligence à Muespach-le-Haut, sous la référence DP0682223E005, pour la construction d'une pergola : avis favorable.
- Déposée par monsieur Joël REY, domicilié 18 rue de la vallée à Muespach-le-Haut, sous la référence DP0682223E006, pour la construction d'une piscine et d'un abri : avis favorable.
- Déposée par madame Régine GERARD, domiciliée 19 rue des noyers à Muespach-le-Haut, sous la référence DP0682223E007, pour la pose de panneaux photovoltaïques : avis favorable.

Permis de construire

- Déposé par Madame Anaïs Muller Lapierre, domiciliée 8A rue de la diligence à Muespach-le-Haut, sous la référence PC0682223E001, pour la construction d'une pergola de 36 m² : avis favorable.
- Déposé par monsieur Philippe Meyer, domicilié 9B rue de la forge à Muespach-le-Haut, sous la référence PC0682223E002, pour la construction d'une pergola : avis favorable.

Achat de lampes flash clignotantes

Monsieur le maire rappelle que l'intersection des ruee de Bâle, du ruisseau et de Knoeringue est placée sous le régime de la priorité à droite.

Afin de mieux signaler cette intersection, il avait été évoqué la mise en place de lampes clignotantes sur les panneaux signalant la priorité à droite.

Deux devis ont été demandés pour l'acquisition de deux lampes flash à alimentation solaire. La société MSR a fait une offre pour un montant de 2 475,70 € HT et la société Elan Cité pour un montant de 1 499,60 € HT.

Monsieur le maire propose de passer commande auprès de la société Elan Cité et d'inscrire par anticipation la somme de 2 500 € au budget primitif 2023. Cette écriture permettra ensuite d'honorer la facture à venir avant le vote du budget primitif.

Le conseil municipal donne son accord pour passer commande du matériel en question.

Agents saisonniers

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que la commune a souhaité engager chaque été des agents saisonniers afin de répondre à un regain d'activité estivale.

Le conseil municipal décide de créer quatre postes d'agents saisonniers pour la période du mois de mai à septembre 2023.

Projet de convention d'occupation avec les arboriculteurs

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil le projet de rédaction d'une convention d'occupation avec l'association des arboriculteurs ; discuté lors du précédent conseil municipal, le document est à présent approuvé par l'association. Il indique qu'il va également réaliser un état des lieux qui sera joint à cette convention.

Il est convenu que cette convention soit approuvée lors du conseil municipal du 27 mars 2023.

Programme de travaux « cimetièrre »

Monsieur le maire rappelle le projet de remplacement de la clôture du cimetière et indique qu'il sera inscrit au programme de la journée citoyenne 2023. Cependant, afin d'alléger la charge de travail de cette journée, il est propo-

sé d'organiser une journée de travail avec les conseillers municipaux le 29 avril 2023 de 8 à 17 heures. Il s'agira de procéder à l'arrachage et à l'évacuation de la haie de thuyas. Une information sera adressée aux conseillers municipaux.

Organisation de la journée citoyenne

Madame Fabienne REY indique que la journée citoyenne se déroulera le samedi 13 mai 2023. Une réunion d'information préparatoire sera organisée le 29 mars 2023 à 20

heures dans la salle polyvalente.

Une information à destination de la population sera diffusée. Madame Nicole SPILLER rappelle la possibilité de créer un potager dans l'enceinte de l'école, potager qui pourrait être conjointement géré par l'école et la commune.

Monsieur le maire indique de son côté qu'un conseil d'école est programmé le 14 mars 2023 et qu'à cette occasion, il s'entretiendra de ce sujet avec les enseignants.

Séance du 27 mars 2023

Urbanisme

Déclarations d'intention d'aliéner

- Déposée par madame Cindy WEIDER, sous la référence 07/2023, pour la vente des parcelles bâties cadastrées section 2 numéro 221 et 222 d'une contenance de 959 m², 5 rue du Chêne, lui appartenant, à Monsieur Damien Kayser, domicilié 9A rue de l'Espérance à Aspach : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par Estelle GERVASONI, notaire à Saint-Louis, sous la référence 08/2023, pour la vente à madame LO BRUTTO Nadia et monsieur Thibault HEMMERLIN, domiciliés 2 rue du bosquet, de la parcelle bâtie cadastrée section 1 numéro 150 d'une contenance de 522 m², 10 rue Saint-Georges, appartenant à Madame Jacqueline HEMMERLIN : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par Pascal SOMMERHALTER, notaire à Mulhouse, sous la référence 09/2023, concernant le remboursement servant d'emprise foncière au lotissement Vergers 2 : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

Déclarations préalables

- Déposée par Monsieur Gérard NIEMIEC, domicilié 3 rue du vignoble, sous la référence DP06822223E008, pour la création d'un enrochement sur les berges du ruisseau à l'arrière de la propriété du 19 rue de la vallée : avis favorable.
- Déposée par madame Caroline GOEPFERT, domiciliée 3 rue Saint-Georges, sous la référence

DP06822223E009, pour la pose d'un escalier extérieur et un changement de menuiseries extérieures : avis favorable.

- Le conseil municipal est informé du dépôt d'une demande de travaux exempté de formalités administratives. Il s'agit de travaux de nettoyage et de ravalement de façade à l'identique déposé par Monsieur Philippe Koenig, domicilié 1 rue du chemin de fer, sous la référence 2023/03/20.

Permis de construire

- Déposé par monsieur Emmanuel Bidault, 22 rue de Bâle, sous la référence PC 0682223003, pour la couverture d'une terrasse existante : avis favorable.
- Déposé par monsieur Ridvan YUCEL, domicilié 15c rue de Fulleren à Carspach, pour la construction d'une maison individuelle rue de Bâle : avis favorable.

Compte administratif 2022

Monsieur Fernand WIEDER, maire, ayant quitté la salle, monsieur Fabrice BOHRER, adjoint au maire chargé des finances expose aux membres du conseil les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Le conseil municipal adopte le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	299 919,77	994 458,96
Recettes	759 462,73	1 049 022,06
Résultat	459 542,96	54 563,10

Il constate que le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022 sont conformes en écriture.

Affectation des résultats

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats de l'exercice 2022 au budget primitif de l'exercice 2023 de la manière suivante :

- En recette d'investissement : 431 606,73 €
- En report de fonctionnement : 143 244,16 €

Taux d'imposition 2023

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le maire propose de maintenir les taux.

Le conseil municipal décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 19,67 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,96 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,33 %

Budget primitif 2023

Monsieur Fabrice BOHRER, adjoint au maire en charge des finances expose aux membres du conseil les conditions de préparation du budget primitif et ses grandes orientations.

Le conseil municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	680 928,41	680 928,41
Fonctionnement	854 519,68	854 519,68

Redevance d'occupation du domaine public par Orange

Monsieur le maire indique qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public par Orange. Il rappelle que la RODP 2022 ne nous avait pas été transmise. Il indique donc que le montant de cette redevance sera fixé pour les exercices 2022 et 2023.

Ces montants, fixés par décret, sont les suivants :

En 2022 :

- pour les artères aériennes : 408,41 €
- pour les artères souterraines : 440,26 €
- pour l'emprise au sol : 8,53 €

Soit un total de : 857,20 €

En 2023 :

- pour les artères aériennes : 59,41 €
- pour les artères souterraines : 866,84 €
- pour l'emprise au sol : 53,21 €

Soit un total de : 979,46 €

Le conseil municipal approuve les montants présentés.

Rue de la vallée : réseau basse tension

Monsieur le maire indique que dans le cadre des travaux de la rue de la vallée, il est envisagé de réaliser l'enfouissement des réseaux secs — basse tension, éclairage public et réseau de télécommunication — afin d'améliorer la qualité de distribution de l'électricité et l'intégration environnementale du projet. L'ensemble de ces travaux serait réalisé au courant de l'année 2023.

La commune est membre de Territoire d'Énergie Alsace (TEA : ex. syndicat d'électricité et de gaz du Rhin) qui est par voie de conséquence le gestionnaire des réseaux BT et assurera à ce titre la maîtrise d'ouvrage sur cette partie du projet.

Aussi, une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre TEA et la commune est nécessaire afin de préciser les modalités d'exécution et de financement des travaux de modification du réseau électrique de la rue de la vallée.

Concernant les travaux de basse tension, monsieur le maire présente le schéma de principe et l'estimation prévisionnelle établis par Territoire d'Énergie Alsace. Le montant prévisionnel est de 89 982,95 HT dont 82 781,00 HT pour la part travaux et 7 201,95 HT pour les frais d'études.

Concernant la répartition des coûts pour la partie BT, Territoire d'Énergie Alsace participera financièrement à hauteur de 50 %, le projet étant éligible à la convention d'application de l'article 8 du contrat de concession conclu avec Enedis.

Un avenant à ladite convention pourra être établi si l'estimation prévisionnelle devait être modifiée au cours de l'opération. Il est précisé que les frais d'études engagés par TEA seront dus en totalité par la commune en cas d'abandon du projet.

Par ailleurs, TEA est susceptible d'accorder une aide complémentaire pour les travaux concernant le réseau d'éclairage public (plafonné à 25 000 €) et une aide supplémentaire proratisée au linéaire de fils nus remplacés.

Le conseil municipal valide les travaux précités, approuve le montant prévisionnel de la part opération Basse Tension (travaux et études compris) à savoir 89 982,94 € HT, sollicite auprès de Territoire d'Énergie Alsace les aides liées au projet.

Chasse communale

Monsieur Philippe DOLECZIK, adjudicataire du lot unique de la chasse communale a demandé, conformément à l'article 20 du cahier des charges des chasses communales, l'admission de madame Susanna BOCK, domiciliée Bernstrasse 73 à Seedorf en Suisse, en qualité de permissionnaire.

Cette demande d'admission fait suite à la démission, pour raison de santé, de monsieur Walter MÜLLER, domicilié 12 Koenigstrasse à 3098 Köniz (Suisse), précédent permissionnaire.

Le Conseil prend acte de la demande de démission de monsieur Walter MÜLLER en date du 11 février 2023 et émet un avis favorable à l'admission de madame Susanna BOCK.

Commission consultative de la chasse communale

Monsieur le maire indique qu'il convient de créer la commission consultative de la chasse communale. Cette dernière donnera un avis sur la fixation du loyer et la contenance du lot de chasse communal, le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place selon la procédure du gré à gré, le choix du mode de location, l'agrément des candidatures et, de manière plus générale, étudiera toutes les questions pour lesquelles le maire souhaite recueillir un avis dans le domaine de la chasse.

Le conseil municipal désigne :

- Monsieur Fernand WIEDER, Maire, Président de la Commission
- Monsieur Philippe BOEGLIN,
- Monsieur Jean-Paul GROEPELIN.

Convention de mise à disposition d'une parcelle communale

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que l'Association des Arboriculteurs et Bouilleurs de Cru du Haut-Sundgau a souhaité créer un verger école. Afin de réaliser ce projet, déjà évoqué au cours de précédents conseils municipaux, il est nécessaire de mettre à disposition de cette association une parcelle communale cadas-

trée section 2 n° 507 d'une contenance de 3 026 m².

Monsieur le maire rappelle que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Le conseil municipal approuve la mise à disposition à titre gracieux pour une durée de 20 ans de la parcelle en question. Il approuve la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération et autorise monsieur le maire à la signer.

Contrat de territoire Sud Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace.

Un contrat de territoire est mis en place par la Collectivité européenne d'Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :

- Enjeu d'attractivité : favoriser le développement économique, l'attractivité touristique, l'insertion et le retour à l'emploi.
- Enjeu environnemental : soutenir la transition énergétique du territoire, diversifier l'offre des mobilités.
- Enjeu de cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace, améliorer le niveau de service à la population en développant les services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, la réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme.

Le conseil municipal approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que présenté.

Divers

Monsieur Serge SPRINGINSFELD fait un compte rendu de la réunion des communes forestières du 20 mars 2023. Essentiellement consacrée au budget, cette réunion a aussi permis de faire le point sur la main d'œuvre du syndicat. Il ne reste que 9 agents contre 13 à 15 auparavant. Sur ces 9 agents seuls 6 sont opérationnels et les projections indiquent que pour diverses raisons (départ en retraite, disponibilité, conversion) il ne devrait y avoir, à terme, que 4 agents opérationnels. L'évolution de ces chiffres pose clairement la question de l'avenir de ce syndicat.

Monsieur Serge SPRINGINSFELD fait un compte ren-

du de la réunion d'information des brigades vertes du 23 mars 2023. Cette réunion présentait l'activité du poste de Hagenthal dont dépend la commune de Muespach-le-Haut. Les agents de ce poste sont intervenus 2 045 fois en 2022. Il signale en outre qu'ils ne sont que 6 agents, effectif insuffisant pour remplir au mieux leurs missions comme ils l'ont fait jusqu'à présent. Ainsi, le nombre de patrouilles sera probablement réduit et les missions de surveillances statiques (encadrement des manifestations, ...) ne pourront plus être assurées systématiquement. Il indique que, parmi les informations diffusées lors de cette réunion, il a été indiqué que seul un auteur de dépôt sauvage sur dix est verbalisé, que les brigades vertes ne disposant pas de carabine pour euthanasier les animaux blessés, ils sont systématiquement obligés de faire appel aux gardes-chasses. Monsieur Serge SPRINGINSFELD indique que les statuts du syndicat vont évoluer. Il y a en effet actuellement 400 délégués et il est question de réduire ce

nombre à 2 par poste. Cette question sera débattue lors de l'AG du syndicat le 12 avril 2023.

Monsieur Fabrice BOHRER indique qu'il a été saisi par des concessionnaires de cavurnes au columbarium qui se sont émus de la disparition de décorations florales et de plaques souvenir. Monsieur le maire indique qu'effectivement, suite aux fortes bourrasques de vent qui s'étaient abattues sur la commune, toutes les fleurs et tous les arrangements floraux avaient été éparpillés dans les allées. L'agent communal avait alors ramassé ces décorations. Il rappelle aussi que depuis 2010 existe un règlement du columbarium qui indique clairement qu'il n'est pas autorisé de déposer des plaques devant les cavurnes et que le dépôt de fleurs est limité à la cérémonie et ne peuvent rester en place qu'un mois. Monsieur Fabrice BOHRER propose de rappeler aux concessionnaires le règlement en vigueur.

Séance du 24 avril 2023

Urbanisme

Certificats d'urbanisme

- Informatif, référencé CU06822223E0005, déposé par Anne SCHMIDT, notaire à Ferrette, afin de connaître le droit applicable à la parcelle cadastrée section 1 numéro 349 d'une contenance de 1 169 m², 4 rue des Landes : terrain bâti situé en zone Ua.
- Informatif, référencé CU06822223E0006, déposé par Sabine DE CIAN, notaire à Mulhouse, afin de connaître le droit applicable à la parcelle cadastrée section 2 numéro 504 d'une contenance de 698 m², rue du stade : terrain non bâti situé en zone Ub.

Déclarations d'intention d'aliéner

- Déposée par la SCI Les Villas, sous la référence 10/2023, pour la vente de la parcelle cadastrée section 2 numéro 504, non bâtie, d'une contenance de 698 m², rue du stade, à monsieur Augustin GAUDOT, domicilié 2 rue de Genève à Saint-Louis : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par monsieur Richard HEYNE, domicilié Fürstenstein 50 à Ettingen Suisse, sous la référence 11/2023, pour la vente de la parcelle bâtie cadastrée sec-

tion 1 numéro 349 d'une contenance de 1 169 m², 4 rue des Landes, à monsieur Christophe SCHWEITZER domicilié 4 rue des Landes : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

Déclarations préalables

- Déposée par monsieur Guillaume MOLLANDIN, domicilié 34 rue Charles de Gaulle, sous la référence DP068 22223E0010, pour la pose d'un velux et un changement de tuiles : avis favorable.
- Déposée par Admin & co sis 7 rue de la chapelle à Verrières, sous la référence DP06822223E0011, pour la pose de panneaux photovoltaïques au 8 rue du bélier : avis favorable.
- Déposée par monsieur Arnaud RICHARD, domicilié 11 rue de la gare, sous la référence DP06822223E0012, pour l'agrandissement d'une fenêtre : avis favorable.
- Le conseil municipal est informé d'une demande de travaux exemptée de formalités administratives déposée par madame Marthe BOHRER, domiciliée 1 rue de l'étang, sous la référence 2023/04/12. Il s'agit de travaux de ravalement de façade à l'identique. Cette demande concerne des travaux urgents, le crépi menaçant de s'effondrer.

Rue de la vallée: effacement des réseaux Orange

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que dans le cadre des travaux de la rue de la vallée, il avait été décidé de mettre en souterrain le réseau « éclairage public » mais aussi celui d'Orange.

Une partie de ces travaux étant réalisée par la commune pour le compte d'Orange, il est nécessaire de signer une convention relative à cette opération.

Le conseil municipal approuve la convention proposée.

Groupement de commande : marquage routier

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la communauté de communes Sundgau engagera prochainement une consultation en vue de la conclusion de contrats pour le marquage routier. Dans une démarche de mutualisation, la CCS a proposé à ses communes membres de constituer, pour celles qui sont intéressées par un tel marché, un groupement de commande.

Une convention constitutive du groupement fixe les règles de ce dossier.

Le conseil municipal approuve la constitution du groupement de commande proposé et décide que la commune y adhérera.

Installation d'un dispositif d'éclairage de nuit

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil le projet de mise en place d'un dispositif d'éclairage de nuit afin de sécuriser les aires d'atterrissage des hélicoptères de secours aux personnes.

Il convient à présent de formaliser cette opération par la signature d'une convention de mandat avec la communauté de communes Sundgau.

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat et autorise monsieur le maire à signer ladite convention,

Forêt communale

Monsieur le maire indique aux membres du conseil que l'ONF nous a fait parvenir le programme de travaux pour l'exercice 2023.

Il résulte de cet état que les dépenses brutes, hors taxes, se monteraient à 3 370 € HT auxquelles il faudra rajouter les honoraires d'assistance technique pour 385,17 € HT

Le conseil municipal approuve ce programme de travaux.

Ecole ABCM

Monsieur le maire indique avoir participé à une réunion concernant l'école associative ABCM. Cette réunion se tenait à la maison du département à Altkirch en présence des représentants de la CEA. Il rappelle qu'ABCM, avec la création du RPI Muespach / Muespach-le-Haut a dû libérer les locaux mis à disposition par la commune de Muespach au sein de l'établissement scolaire. Quelques pistes avaient été évoquées avec notamment l'installation d'ABCM dans des locaux vacants disponibles dans différentes communes voisines. Il semblerait que ces possibilités n'aient pas convenu à ABCM..

La solution provisoire proposée par la commune de Muespach et ABCM consiste en l'installation dans la cour de l'école élémentaire d'un bâtiment modulaire (Algeco) destiné à accueillir la classe maternelle ABCM, la classe élémentaire ABCM restant dans le bâtiment élémentaire du RPI. Cette situation serait transitoire en attendant que la mairie de Muespach déménage dans le bâtiment de la poste, ABCM pouvant alors occuper les locaux ainsi libérés.



Madame Victoria BOURSEUL, citoyenne britannique, a demandé et obtenu la nationalité française. Le décret de naturalisation lui a été remis à la Préfecture de Colmar, lors d'une cérémonie à laquelle assistait monsieur le maire.

Rappel : PLUi

La commune de Muespach-le-Haut est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ce document indique précisément les règles à respecter dans le cadre d'une construction, étant considérés comme une construction les clôtures ou murs, les ravalements ou modifications de façades, les constructions de piscines ou abris de jardin, entre autres.

Par conséquent, tous ces travaux doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation et obtenir l'accord de la commune **avant de pouvoir débiter**.

Le délai d'instruction de ces demandes d'autorisation varie d'un à trois mois en fonction du type de construction envisagé.

Les formulaires de demande d'autorisation sont téléchargeables sur le site service-public.fr. En cas de doute, vous pouvez vous adresser au secrétariat de mairie.

Avant de commencer des travaux :

- Renseignez-vous sur les règles d'urbanisme
- Déposez une demande d'autorisation en tenant compte du délai d'instruction
- Attendez l'accord des services compétents.

Muespach-le-Haut sur les réseaux !

Retrouvez aussi ce bulletin communal, ainsi que toutes les dernières actualités sur le site web de la commune, à l'adresse :

www.muespach-le-haut.fr

N'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions pour améliorer le site et à profiter des services offerts, notamment à la rubrique «Je cherche/Je propose».

Nous disposons également de deux autres outils pour notre communication :

RAPPEL TRES IMPORTANT !

Recensement citoyen

Depuis le 1er janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie.

Cette démarche obligatoire est à effectuer dans les trois mois qui suivent le seizième anniversaire et donne lieu à la délivrance d'une attestation de recensement.

Cette attestation sera exigée lors de l'inscription aux examens ou concours organisés par l'État ou pour l'inscription aux cours de conduite accompagnée et au permis de conduire.

En résumé, vous aurez seize ans :

- en janvier, février, mars : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de mars,
- en avril, mai, juin : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de juin,
- en juillet, août, septembre : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de septembre,
- en octobre, novembre, décembre : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de décembre.

Cette inscription n'a aucun caractère automatique, vous devez faire la démarche de vous présenter en mairie.

- la page Facebook «Commune de Muespach-le-Haut» pour diffuser les informations importantes et relayer la communication de nos associations ou de la ComCom Sundgau, par exemple,
- l'application PanneauPocket pour les informations officielles de la mairie. Cette application ne nécessite aucune inscription sur un réseau social et peut vous avertir par une notification de l'arrivée d'une information. Elle s'installe depuis AppStore ou GooglePlay.
- Retrouvez aussi les informations de la Communauté de Communes Sundgau avec l'application Illiwap également disponible sur AppStore et GooglePlay.

Fonctionnement du secrétariat de mairie

Pour joindre le secrétariat de mairie :

Par courrier :

Mairie de Muespach-le-Haut
6 place de l'église
68640 Muespach-le-Haut

Par téléphone :

03 89 68 60 26

Par courrier électronique :

mairie.muespachle-haut@wanadoo.fr

Le site internet de la commune :

www.muespach-le-haut.fr

Accueil du public

Monsieur Gilbert SORROLDONI, Secrétaire de Mairie, reçoit le public

- Le mardi de 15 h à 18 h
- Le mercredi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- Le jeudi de 15 h à 18 h.



Guide des démarches administratives :

Pour vous aider dans vos démarches administratives :

Un n° de téléphone : 3939

Une adresse web : www.service-public.fr

Quête au profit de la Ligue contre le cancer

La quête au profit de la Ligue contre le cancer a permis de récolter la somme de 5 595 €.

Un grand merci aux donateurs et aux quêteuses.

Stationnement sur les trottoirs

Règle aussi essentielle que peu respectée: **l'arrêt ou le stationnement sur le trottoir ou à cheval sur le trottoir sont strictement interdits (sauf signalisation spécifique l'autorisant).**

Le trottoir est considéré comme une voie spécialisée pour piétons. Donc de même qu'il est interdit de rouler, s'arrêter, stationner sur une bande cyclable, il est interdit de poser une roue sur le trottoir !

Les mamans et leurs enfants en poussettes, les écoliers et collégiens, les personnes âgées, les promeneurs et les personnes à mobilité réduite vous remercient pour votre civisme.

Déclaration d'arrivée et de départ en mairie

Quotidiennement, le secrétariat de mairie est appelé à délivrer des documents administratifs faisant apparaître l'adresse et l'état civil du demandeur et ce dans tous les domaines de la vie courante : justificatif de domicile, demande de cartes d'identité, légalisation de signatures, certificat de vie, caisse d'allocations familiales, carte grise, etc...

Cette délivrance ne peut se faire que si vous êtes régulièrement inscrit auprès du secrétariat de mairie.

Il est donc important que vous signaliez votre arrivée dans la commune ou votre départ. Cette formalité simplifiera considérablement vos démarches administratives.

Règlementation sur les feux

Brûlage des ordures ménagères

Le brûlage des ordures ménagères ainsi que des matières plastiques ou pneumatiques est interdit. Du fait du coût élevé de l'élimination de ces déchets, cette infraction est souvent constatée sur les chantiers de construction. Elle donnera systématiquement lieu à l'intervention de la Brigade verte.

Brûlage des végétaux

Il est interdit de brûler des végétaux sur pied et des chaumes. L'incinération des végétaux fauchés et coupés ne peut se pratiquer qu'après déclaration en mairie (obligation de coupe préalable et ramassage en tas avant incinération après 15 jours ; incinération

entre le lever du soleil et 16 h par temps calme, à une distance minimale de 50 m des bâtiments, 100 m des agglomérations et 200 m des forêts ; obligation de présence pendant le brûlage). La production de fumée propre à nuire à la tranquillité du voisinage est réprimée. Le feu en forêt ou à moins de 200 m d'une forêt est interdit par le code forestier.

Brûlage des matières plastiques et pneus

Le brûlage de matières plastiques et pneus est interdit. Cette infraction est fréquemment constatée sur les chantiers de construction, du fait du coût élevé de l'élimination des déchets.

Il sera systématiquement fait appel aux Brigades vertes en cas d'infraction constatée.

Divagation d'animaux

Nombre d'habitants se plaignent de divagation d'animaux et particulièrement des chiens. Rappelons que la divagation d'animaux est interdite sur le domaine public.

Est considéré en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant les cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation.

En outre, il n'est jamais agréable de trouver dans son jardin ou sur un trottoir la trace malodorante du passage d'un de ces animaux.

Balayage des trottoirs et déneigement

Conformément au code général des Collectivités territoriales, il est demandé aux riverains (propriétaires ou locataires), pour des raisons évidentes d'hygiène, de propreté et afin de garantir un écoulement normal des eaux pluviales, de balayer régulièrement le trottoir au droit de chez soi.

J'aime mon chien...

je respecte mes voisins

Pour des raisons évidentes d'hygiène publique, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur tout ou partie du domaine public communal.

Il est de même interdit de laisser son chien déposer ses déjections sur des espaces privés, même si ceux-ci ne sont pas bâtis ni aménagés.

L'ancien terrain de football, notamment, avec les terrains de beach soccer, est un espace de jeu privilégié pour nombre d'enfants, d'adolescents et même d'adultes tout au long de la belle saison. Merci de penser à eux aussi car ils y sont souvent pieds nus...

Il en va de la salubrité publique et de la bonne qualité des relations de voisinage.

Je respecte mon voisin, je ne lui impose pas les croquettes de mon chien !

Pour joindre la Brigade verte :

Tel : 03 89 74 84 04

Fax : 03 89 74 66 79

contact@brigade-verte.fr

Halte au bruit !

Un arrêté municipal a été pris le 19 mai 2015 afin de préciser les modalités de lutte contre les bruits gênants par leur intensité et/ou leur durée.

Cet arrêté nous rappelle en quelques articles ce que le bon sens et le souci de bonnes relations de voisinage nous commandent naturellement. Différents articles s'adressent aux professionnels, aux personnes et entreprises intervenant sur des chantiers, aux propriétaires d'animaux, etc. L'intégralité du texte peut être consultée en mairie mais nous tenons à vous rappeler ici l'article 3 qui nous concerne tous :

Article 1 : Sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessible au public, sont interdits les bruits gênants par leur intensité et leur durée, et notamment ceux susceptible de provenir :

- De l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur,
- Des réparations ou réglages de moteur, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation,
- De l'utilisation de pétards ou autre pièce d'artifice,

Des dérogations individuelles ou collectives aux dispositions de l'alinéa précédent pourront être accordées par le maire lors de circonstances particulières, telles que manifestations commerciales, culturelles, fêtes ou réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions.

La Fête nationale du 14 juillet, le jour de l'An et la fête de la musique font l'objet d'une dérogation permanente au présent article.

Article 2 : Toute personne utilisant dans le cadre de ces activités professionnelles, à l'intérieur des locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20 h et 7 h et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente.

Des dérogations pourront être accordées par le maire.

Il est accordé une dérogation permanente pour les travaux saisonniers agricoles de récolte justifiés par des nécessités climatiques.

Article 3 : Les travaux de bricolage, de jardinage ou d'entretien réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ou laveurs à pression ne peuvent être effectués que :

- **Les jours ouvrables de 7 h à 12 h et de 13 h 30 à 20 h,**

- **Le samedi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 19 h.**

Article 4 : Les engins de chantier doivent être munis de dispositifs particuliers en bon état de fonctionnement propres à assurer leur insonorisation.

Les installations fixes devront être positionnées le plus loin possible des habitations.

Les engins les plus bruyants ne peuvent fonctionner qu'entre 08 et 19 heures, sauf dérogation accordée par le Maire ou mesure d'urgence. En aucun cas, sauf accord express du Maire et seulement pour des raisons d'urgence et de sécurité, un engin de chantier ne devra fonctionner un dimanche ou un jour férié.

Sanctions :

Le maire informé du non-respect du présent arrêté, pourra mettre en demeure le propriétaire de l'engin incriminé de cesser immédiatement son activité

Si la mise en demeure reste sans effet le maire peut, sans préjudice de poursuites devant les tribunaux compétents, suspendre les travaux jusqu'à ce qu'il soit remédié aux bruits nuisibles.

Article 5 : Les propriétaires, directeurs ou gérants d'établissements ouverts au public, doivent prendre toutes les mesures utiles pour que les bruits émanant de ces locaux ne soient pas gênants pour le voisinage.

Les cris et tapages nocturnes, notamment à la sortie des manifestations ou de fêtes d'ordre privé sont interdits.

Article 6 : Les propriétaires et possesseurs d'animaux de compagnie sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Article 7 : Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances doivent prendre toutes les précautions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits émanant de ces locaux.

Article 8 : Le maire, les adjoints au maire ainsi que les brigades de gendarmerie territorialement compétentes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Quelles autorisations, pour quels travaux ?

TOIT

Tuiles (réfection de toiture) : **DP**

Auvent, préau

- < 5 m² : aucune formalité
- < 20 m² : **DP**
- > 20 m² : **PC**

Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation

- < 5 m² : aucune formalité si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti
- < 20 m² : **DP**

DP : Déclaration Préalable

PC : Permis de Construire

TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS)

- Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : aucune formalité
- Surélevée et/ou avec fondations profondes et/ou < 5 m² : aucune formalité
- Surélevée et/ou avec fondations profondes < 20 m² : **DP**
- Surélevée et/ou avec fondations profondes > 20 m² : **PC**

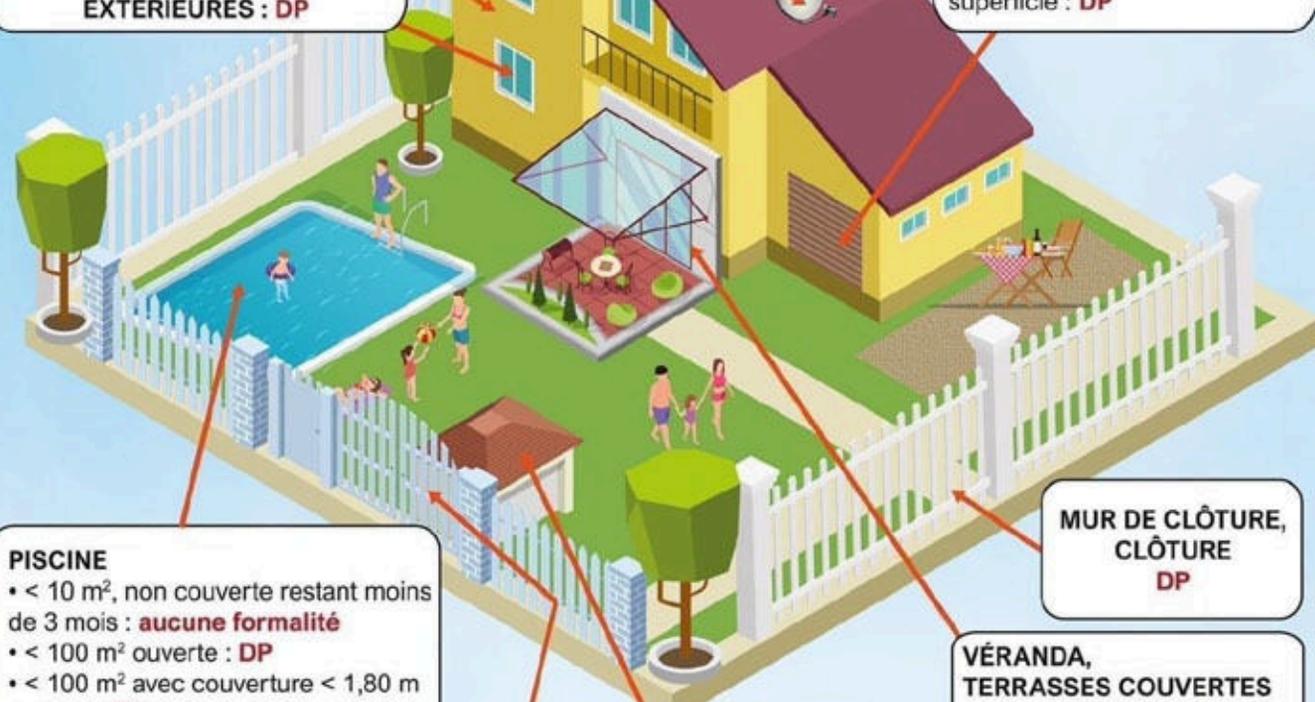
PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX :
DP

FAÇADE, RAVALEMENT : **DP**

CREATION FENÊTRE ET
CHANGEMENT DE MENUISERIES
EXTÉRIURES : **DP**

GARAGE

- < 5 m² : aucune formalité
- < 20 m² : **DP**
- > 20 m² : **PC**
- Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie : **DP**



PISCINE

- < 10 m², non couverte restant moins de 3 mois : aucune formalité
- < 100 m² ouverte : **DP**
- < 100 m² avec couverture < 1,80 m de haut : **DP**
- > 100 m² et/ou de haut et/ou local technique > 20 m² : **PC**

PORTAIL
DP

CABANE BOIS OU BÉTON

- < 5 m² : aucune formalité
- < 20 m² : **DP**
- > 20 m² : **PC**

MUR DE CLÔTURE,
CLÔTURE
DP

VÉRANDA, TERRASSES COUVERTES

- < 5 m² : aucune formalité
- < 40 m² : **DP**
- > 40 m² : **PC**

DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :

- Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m².
- Pour une extension supérieure à 20 m² il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m².

Attention : il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.

Services en ligne sur Service-Public.fr

L'État simplifie mes démarches dans mon département !

Ma demande de carte d'identité se simplifie :

- Je peux faire ma pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone.
- Je crée pour cela un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <http://predemande-cni.ants.gouv.fr/> et je saisis mon état-civil et mon adresse.
- Je prends note du numéro de pré-demande qui m'est attribué.
- Je choisis l'une des mairies équipées de bornes biométriques (liste sur le site de ma préfecture). Certaines mairies proposent des rendez-vous pour éviter les files d'attente.
- Je rassemble les pièces justificatives.
- Je me présente au guichet de la mairie avec mon numéro de pré-demande pour y déposer mon dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales.
- Je retire ma carte d'identité dans la mairie où j'ai déposé ma demande.

PASSEPORT
CARTE D'IDENTITÉ
IMMATRICULATION
PERMIS DE CONDUIRE



MES DÉMARCHES
à portée de clic !

Pour toute information :
www.demarches.interieur.gouv.fr



SOYEZ ALERTÉ, PRÉVENU, INFORMÉ

Événements de la vie quotidienne, fête du village, travaux sur la voirie, informations de la préfecture, alertes météo ou coupures réseaux etc... soyez informés et alertés en temps réel de l'actualité de votre **commune** grâce à l'application **PanneauPocket**.

SIMPLE ET GRATUIT

Pas de compte à créer : 100% anonyme !

1

Il vous suffit de télécharger gratuitement l'application sur votre téléphone ou tablette en recherchant **PanneauPocket** sur **App Store**, **Play Store** ou **AppGallery**.



2

Ouvrez PanneauPocket, recherchez votre commune et cliquez sur le  situé à côté de son nom pour l'ajouter à vos favoris.

Félicitations, vous recevrez désormais les notifications des Panneaux d'alertes et d'informations en temps réel !

Retrouvez aussi PanneauPocket depuis votre ordinateur sur app.panneaupocket.com

BONNE UTILISATION !



Les grands anniversaires

Le 8 juillet	Monsieur GOEPFERT Lucien	89 ans
Le 12 juillet	Madame SCHRUTT Sophie	86 ans
Le 15 juillet	Monsieur NIGLIS René	88 ans
Le 16 juillet	Madame SPINNHIRNY Madeleine	95 ans
Le 8 août	Madame MAILLOT Madeleine	89 ans
Le 21 août	Madame BILGER Yvette	86 ans
Le 14 septembre	Monsieur ROTH Henri	83 ans
Le 21 septembre	Monsieur RESWEBER René	83 ans
Le 22 septembre	Madame GOEPFERT Marie-Claire	81 ans
Le 30 septembre	Monsieur SCHRAEMMLI Heinz	83 ans
Le 7 octobre	Madame SCHLEGEL Yvonne	90 ans
Le 9 octobre	Monsieur HATSTATT Henri	82 ans
Le 10 novembre	Madame OFFNER Joséphine	84 ans
Le 11 novembre	Madame RUNSER Marguerite	81 ans
Le 19 novembre	Madame HELL Pierrette	84 ans
Le 21 novembre	Madame CARAVANO France	83 ans
Le 23 novembre	Madame HEMMERLIN Madeleine	86 ans
Le 27 novembre	Madame BOHRER Marthe - SCHUTZ	86 ans
Le 8 décembre	Monsieur MONA Antoine	81 ans
Le 13 décembre	Madame RUNSER Lucie	86 ans
Le 19 décembre	Monsieur GROELL Louis	85 ans
Le 20 décembre	Madame STEHLIN Cécile	87 ans

Décès

Monsieur Henri OFFNER
le 8 février 2023 à Muespach-le-Haut

Madame Anita FUCHS
le 13 février 2023 à Mulhouse

Madame Fabienne RUNSER
le 15 février 2023 à Mulhouse

Madame Doris URBING épouse RATHGEB
le 19 février 2023 à Thann

Madame Béatrice STECHELE épouse GILLIERON
le 4 mars 2023 à Muespach-le-Haut

Monsieur Steve HELL
le 23 mars 2023 à Wahlen (CH)

Monsieur Joseph GOEPFERT
le 8 juin 2023 à Thann

Naissances

Ézéchiël, le 25 janvier 2023 à Mulhouse
Nicolas MILLOT et Mélina STEHLIN

Sebastiàn, le 21 mars 2023 à Mulhouse
Raffaele RUSSO et Klexenia REINA SILVA

Gabriel, le 28 mars 2023 à Mulhouse
de Sérgio FERREIRA CASELAS
et Joceina FELIX BAPTISTA

Noah, le 19 mai 2023 à Mulhouse
Arnaud RICHARD et Laura Ann O'TOOLE

Léo, le 24 mai 2023 à Mulhouse
Chrys SCHWARZENTRUBER et Anaïs MÜLLER

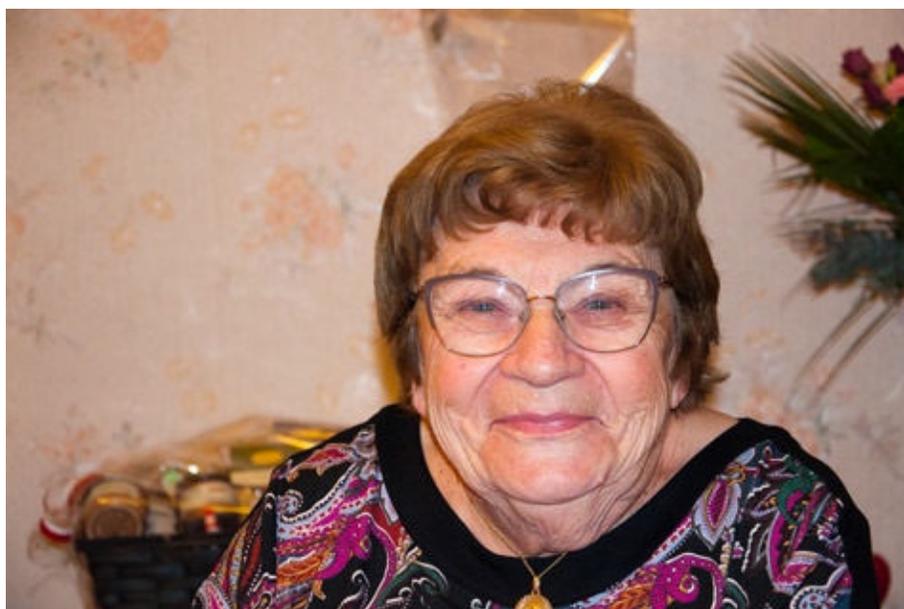
Jonathan le 20/06/2023 à Mulhouse
Christophe WIEDMER et Mélanie DELISLE

Anniversaires remarquables



Monsieur Antoine MONA a reçu la délégation municipale pour son 80^e anniversaire le 8 décembre 2022.

Madame Lucie RUNSER a eu 85 ans le 13 décembre 2022.





Monsieur Gérard SANNER a fêté son 80^e anniversaire le 11 février

Monsieur Raymond RUNSER s'est vu remettre le traditionnel panier garni à l'occasion de son 85^e anniversaire, le 21 janvier.



Monsieur Joseph SPRINGINSFELD a eu 85 ans le 21 mars.

Madame Georgette JAROS a fêté son 90^e anniversaire le 13 avril.

Madame Madeleine HOFFSTETTER a eu 85 ans le 28 avril.

Le panier garni de la commune leur a été remis également. Nos plus vives félicitations à toutes les personnes qui ont fêté leur anniversaire.

8 mai - Commémoration de l'armistice



Accueil des personnalités...

... dépôt de gerbe...



... chants et poèmes par les élèves de la classe de Mme Surm...

... et un émouvant témoignage de M. Bézard sur les incorporés de force alsaciens qui ont été envoyés sur le front de Normandie.



Nos écoles



Initiation à la musique avec l'association Le Boeuf sur le Toit.

Carnaval !



La vie au village



Distribution des lièvres de Pâques offerts par les communes au profit de Terre des Hommes Alsace



Exercice d'évacuation avec intervention des pompiers, simulation de prise en charge de victimes et démonstration de manoeuvre de la grande échelle...



Journée(s) citoyenne(s) 2023



La journée citoyenne s'est déroulée en plusieurs temps. Une journée de préparation a eu lieu fin avril. Il s'agissait de procéder à l'arrachage et à l'évacuation des thuyas et de la clôture...

Les membres du conseil municipal ont été assistés par quelques bénévoles à cette occasion.



Création des nouvelles allées, pour profiter de la main d'oeuvre disponible.



La vie au village



La journée citoyenne proprement dite a eu lieu le 13 mai. Différents ateliers ont mobilisé plusieurs dizaines de volontaires.

Une équipe s'est chargée du fleurissement...



... une autre s'est attelée à la création des nouvelles allées dans le cimetière et à la réfection des bordures en béton de l'allée principale.

Nous ne disposons malheureusement d'aucune photo des équipes qui ont rafraîchi la peinture des passages pour piétons...



2^e phase des travaux de clôture du cimetière : mise en place de la nouvelle clôture.

Après quelques tâtonnements...



... on trouve la bonne méthode et le chantier avance bien !

La vie au village



Le chantier se poursuit les semaines suivantes, grâce à la participation de plusieurs bénévoles très motivés et qui ont spontanément proposé leurs services.

Les jobs d'été également, ont été mis à contribution !



Cette journée citoyenne a mobilisé plus d'une cinquantaine de participants ! Merci à eux pour leur engagement au bénéfice de la collectivité.

La cabane «Am Spetz»

Le projet de construction d'une cabane destinée aux enfants a été un point fort de cette journée citoyenne. Les enfants, petits et grands, ont apporté leur contribution à sa réalisation.



La cabane se construit et l'on en prépare déjà le fleurissement tandis que d'autres sont partis chercher le sapin que l'on installera au faitage dès l'achèvement de la charpente, après l'avoir dûment décoré, comme le veut la tradition.



Qui est le plus fier ? Le fils de son père ou le père du fils ?



La vie au village



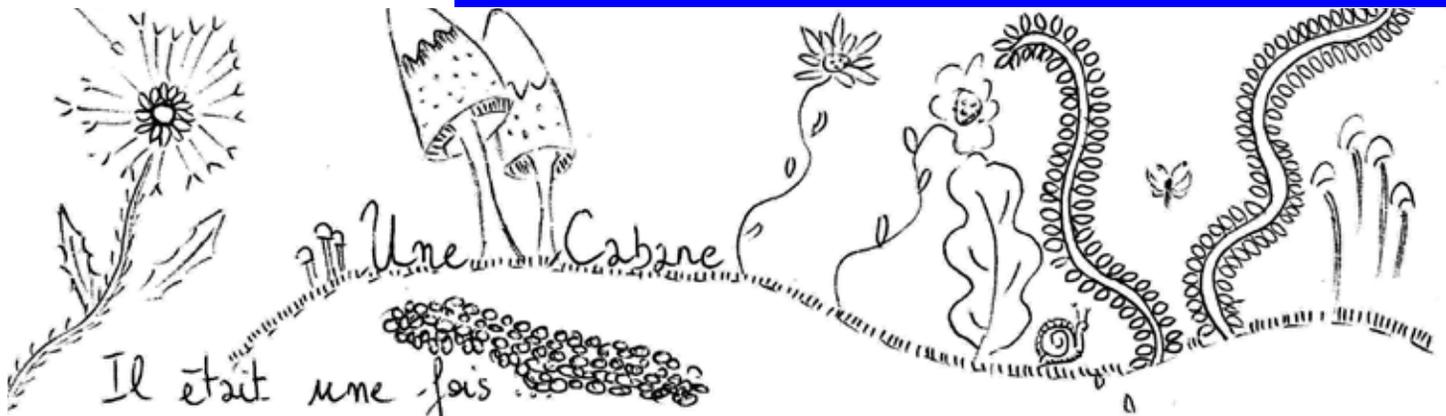
La journée tire vers la fin, tout le monde met la main à la pâte pour aider au rangement du chantier...



... avant une dernière photo !



Et le lendemain, petite cérémonie en l'honneur du sapin, pour protéger la cabane de tout dommage et pour porter bonheur à ses occupants ! La tradition est respectée jusqu'au bout.



Il était une fois :

Il était une fois un groupe d'enfants qui voulait se retrouver pour partager sa joie en s'abritant dans une cabane qui serait la sienne.

Il était une fois de grands enfants qui à l'écoute de ce souhait a mis sur pied cette cabane, adossée au tronc du noyer "Am Spetz".

Le charpentier trouvé, dessina le plan et la construisit d'un coup de maître avec ardeur et plaisir, sous les yeux émerveillés et enjoués des enfants, promesse de mille autres découvertes en ce lieu...

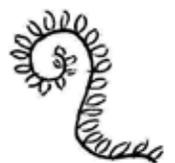
Au sommet de cette cabane fut hissé un sapin décoré et coloré source de bonheur, de protection à tous ceux qui l'adoptaient!

Ce fut un jour heureux de partages, de joies qui en appellera d'autres plus nombreux, remplis de gaieté et de lumière...

et notre charpentier MANU pour finir a convoqué son imaginaire en disant : "Cette cabane nous survivra" ! inscrivant ainsi ce lieu dans l'histoire de notre joli village d'Obermueschpa !

La troupe des enfants : Yohan, Elliott, Noah, Erwan, Liam, Hugo, Clémentine, Augustine, Séléna, Jade et Tim.

Le charpentier : Emmanuel Bideau.



Tennis Club - L'équipe 2 féminine championne du Haut-Rhin !

Lors de cette saison 2023, pour la première fois depuis la création du club de tennis en 1990, deux équipes féminines ont été engagées en championnat départemental.

Au vu des classements, l'équipe 1 pouvait légitimement postuler à la montée en division supérieure (D2).

Après deux victoires (contre Hirsingue et Huningue 3) et un match nul (face à l'équipe 2 de Saint-Louis), une victoire était nécessaire lors de la dernière journée de championnat pour terminer premières de leur groupe. Elles n'ont malheureusement pas pu faire mieux qu'un match nul contre Ungersheim.

Parallèlement, notre équipe 2, engagée dans la même division que l'équipe 1, pensait terminer à une très belle deuxième place de leur poule après 3 victoires (contre Sierentz 3, Lutterbach 2 et Wittenheim 2) et une défaite (contre Houssen). C'était sans compter sur le faux pas de cette même équipe de Houssen, lors de l'ultime journée. Cela a permis à notre équipe 2 de les coiffer au poteau à la différence de jeux (+69 contre +66) et de terminer en tête de leur groupe.

Outre la joie d'accéder à l'étage supérieur, les féminines sont devenues, samedi 17 juin 2023, CHAMPIONNES DU HAUT-RHIN de Division 3 après s'être imposées, d'abord en demi-finale contre Oberhergheim et ensuite en finale contre Ungersheim.

Un grand BRAVO à Frauke ALTHOFF-DURAND, Déborah LAIDIÉ, Cindy UETTWILLER, Claire FERBER, Alexandra RÖDDER, Nadezda YAPAEVA (co-capitaine), Florence DESVIGNES, Anne BISEL et Rachel SCHOUMACKER qui ont toutes, à un moment ou un autre, permis à cette équipe d'offrir un premier titre féminin au club !

MERCI également à Gilles LESUEUR qui a assuré tout au long de ce championnat le coaching et le capitanat, et sans qui rien n'aurait été possible.

Rendez-vous à présent contre l'équipe bas-rhinoise d'Herrlisheim afin de disputer le titre de championne d'Alsace. Cette rencontre s'avère compliquée sur le papier mais elle peut déboucher sur un titre historique pour le club puisqu'aucune équipe n'a jamais décroché cette distinction.

Pour tous renseignements, n'hésitez pas à nous contacter par mail (tcmh68640@gmail.com) ou par téléphone (Fabrice BOHRER, Président : 06.09.18.83.33) ... et nous suivre sur Facebook.

Pour le TC
Muespach-le-Haut
Fabrice BOHRER,
Président



Association Saint-Georges

Le retour de la marche populaire

Après trois éditions annulées en raison de la pandémie, la 40^e édition de notre marche populaire internationale a pu enfin se tenir le week-end du 25-26 mars 2023.

Malheureusement, le temps n'a pas été de la partie. Au programme, soupe à la grimace avec de la pluie, du vent et des températures frisquettes.

Au final, sur le week-end, 397 marcheurs ont été comptabilisés, bien loin des 1 889 marcheurs de 2019 !

Merci aux marcheurs motivés et aux nombreux villageois présents pour leur fidélité ainsi qu'aux membres des diverses associations qui se sont mobilisés tout au long de ce week-end afin que cette « 1^{ère} édition post-Covid » se déroule dans les meilleures conditions.

Petit rappel :

L'association Saint-Georges, fondée en 1980, est composée de l'ensemble des associations locales de Muespach-le-Haut (les apiculteurs, le club de pétanque, les chanteurs de l'amitié, les donateurs de sang, le football club, l'amicale des sapeurs-pompiers, le club de tennis de table et le tennis club).

Cette association a notamment été créée dans le but d'organiser une marche populaire à Muespach-le-Haut (manifestation très compliquée à organiser pour une seule association sur un week-end).

Ainsi, depuis 1981, l'association Saint-Georges est affiliée à la Fédération Française des Sports Populaires (FFSP) ce qui nous permet d'organiser, sous leur égide, une marche populaire.

Durant un week-end de marche populaire, une soixantaine de membres de différentes associations sont mobilisés. Dans la salle, une trentaine œuvrent en cuisine, à l'accueil ou au service tandis que les autres assurent la gestion du premier contrôle et la restauration au second contrôle. Enfin, une dernière association s'occupe du fléchage du parcours et s'assure de la sécurité.

Le succès d'une marche populaire dépend du temps... Nous avons eu le parfait exemple cette année. Par un temps maussade, seuls 397 marcheurs se sont déplacés alors qu'en 2019, sous un soleil printanier, 1 889 marcheurs étaient présents (un record).

L'intégralité des recettes reste dans le giron de l'Association Saint-Georges.

L'argent gagné grâce à la marche populaire permet d'effectuer des achats, essentiellement dans la salle communale, et principalement au bénéfice des associations (le dernier achat conséquent est le four vapeur installé dans la cuisine).

Rendez-vous lors de notre prochaine édition prévue les 23 et 24 mars 2024.

Pour l'Association Saint-Georges,
Fabrice BOHRER, Président

Calendrier des manifestations 2023

4 août	Don du sang à Muespach
2 septembre	Tartes flambées (Sapeurs Pompiers)
24 septembre	Marche de la Solidarité (Terre des Hommes Alsace)
1 ^{er} et 2 octobre	Exposition fruitière (Société des arboriculteurs)
11 octobre	Don du sang à Muespach-le-Haut
7 octobre	Oktoberfascht - FC Muespach
15 octobre	Repas «choucroute» (Conseil de Fabrique)
21 octobre	Loto (Tennis Club)
5 novembre	Carpes frites (FC Muespach)
18 novembre	Loto (Terre des Hommes Alsace)
26 novembre	Expo Muesp'Art ds artistes locaux
3 décembre	Fête de Noël des Aînés